

## CONVENTION 2024-2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### LES MÉDIATHÈQUES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Représentées par Mme Hélène ANTOINE, en sa qualité de directrice-adjointe,  
d'une part,

ET

**Etablissement :** *Nom complet de l'établissement*

Adresse : *Adresse complète de l'établissement*

Représenté par Mme / M.\*: *Prénom et Nom*

En sa qualité de directeur / directrice\*

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article I : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention précise les modalités du prêt collectif accordé à la crèche

*Nom complet de la crèche*

par les médiathèques de Saint-Germain-en-Laye, conformément à leur règlement général.

### **Article II : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PRÊT**

#### **2.1.- Inscription**

Chaque crèche de Saint-Germain-en-Laye peut demander une inscription professionnelle pour le prêt de documents. Cette inscription est établie au nom de l'établissement. Elle est gratuite et valable pour la durée de la présente convention.

#### **2.2.- Prêt de documents**

La carte délivrée lors de cette inscription permet d'emprunter jusqu'à 30 documents imprimés pour une durée maximale de 6 semaines de date à date. Ce prêt ne permet pas d'emprunter des documents sonores ou audiovisuels, en raison des droits limités affectant ces documents. Les documents doivent être retournés à chaque visite ou à la date prévue.

Les documents sont prêtés à l'usage de la crèche uniquement, dans la limite du droit d'auteur et du droit de reproduction. La crèche est responsable des documents qui lui sont prêtés et doit les rendre dans les délais prévus à la médiathèque où ils ont été empruntés.

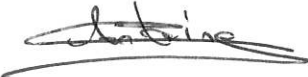
### 2.3.- Perte ou détérioration de documents

L'établissement est tenu de remplacer les documents abîmés ou perdus à ses frais et dans les meilleurs délais, selon les indications fournies par la médiathèque. En cas de manquement à cette règle, la médiathèque se réserve toutes les voies possibles pour recouvrer les documents manquants et conserve le droit de suspendre ou de ne pas renouveler la convention.

#### Article IV : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention est rédigée en deux exemplaires. Chaque partie conserve un exemplaire. Elle est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le : *date de signature de la convention*

<p>POUR L'ÉTABLISSEMENT :</p> <p><i>Nom complet de l'établissement,</i></p>  <p>La directrice / directeur,</p> <p>Mme / M.* :</p> <p><i>Prénom et Nom suivis de la signature</i></p>	<p>POUR LES MÉDIATHÈQUES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,</p>  <p>La directrice-adjointe,</p> <p>Mme Hélène ANTOINE</p> 
--	--

**NB : Merci de remplir le formulaire d'inscription joint à cette convention**

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ÉTABLISSEMENT	
NOM	
ADRESSE	
TÉLÉPHONE	
EMAIL	

DIRECTRICE / DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT	
NOM	
PRÉNOM	
TÉLÉPHONE	
EMAIL	

RÉFÉRENT(E) POUR LES MÉDIATHÈQUES	
NOM	
PRÉNOM	
TÉLÉPHONE	
EMAIL	